

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

du 12 janvier 2010

### Présents

Mesdames: Blommaert (CIRE), Houben (VWV), Janssens (Foyer), Leroux (CSP), Machiels (Fedasil), Maes (CBAR), Nicholson (HCR), Scheerlinck (socialistische solidariteit), Thiébaud (APD), Troffiguer (Croix Rouge), Troost (VMC), Van Zeebroeck (CBAR), Visée (solidarité socialiste)

Messieurs: Abdel El Abbasi (Fedasil), Borghs (HCR), Beys (Caritas), Buze (Fedasil), Geysen (OE), Michiels (Rode Kruis), Renders (JRS), Van den Bulck (CGRA), Vinikas (CBAR), Wissing (CBAR).

### Ouverture de la réunion par M. Vinikas

1. La réunion débute à 9h48. M. Vinikas exprime ses espoirs et souhaits pour 2010 : pour Fedasil une issue à la crise de l'accueil, pas d'augmentation des fronts militaires au niveau mondial et beaucoup de succès à toutes les organisations de réfugiés et d'asile.

### Approbation du compte rendu de la réunion du 8 décembre 2009

2. Le CBAR remarque que la réponse de Monsieur Gozin n'a par erreur pas été reprise dans le PV du contact.
  - § 17 : Monsieur Renders a posé la question: « Peut-on introduire une demande de régularisation 9ter à la frontière? ». Monsieur Gozin a répondu par mail au CBAR : L'art.9ter de la loi du 15 décembre 1980 dit clairement que : « **l'étranger résidant en Belgique (...)** ... **peut** dans le Royaume... ». D'après la loi, un étranger qui se trouve à la frontière ne peut donc pas introduire de demande d'obtention d'autorisation de séjour conformément à l'art. 9ter. D'autre part, un étranger **qui se trouve sur le territoire** et souhaite introduire un 9ter recevable, doit remplir toutes les conditions de recevabilité, y compris **son adresse de résidence en Belgique** (Art.7 AR du 17/05/07). Celui qui ne se trouve **pas** sur le territoire et souhaite introduire une demande d'autorisation de séjour de plus de 3 mois, doit le faire suivant la procédure générale de l'art.9.

Le nom de madame de Ryckere (HCR) n'est pas repris dans la liste des présences, alors qu'elle était présente. Nos excuses pour cet oubli.

M. Renders fait remarquer que la date de naissance au paragraphe 16 de l'annexe 26 doit être 00.00.1991 et non 01/01/1991.

### **Communications de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)**

3. Au cours du mois de décembre 2009, 2023 demandes d'asile ont été introduites, ce qui revient à une moyenne de 88.59 demandes d'asile par jour ouvrable. Dont 1949 sur le territoire, 29 en centres fermés et 45 à la frontière. Pour la comparaison : en novembre 2009, il y a eu 95 demandes d'asile par jour ouvrable (soit une diminution, novembre ne comptant que 19 jours ouvrables alors que décembre en compte 22). En chiffres absolus, il y a eu 1866 demandes d'asile en novembre 2009, soit une augmentation de 157 demandes par rapport à novembre 2009 et de 953 demandes par rapport à décembre 2008.
4. Les principales nationalités représentées en décembre 2009 sont : l'Arménie (310), la Russie (228), le Kosovo (210), l'Afghanistan (141), la Guinée (126), l'Iraq (112), la RD du Congo (65), la Serbie (61), la Géorgie (54) et l'Iran (53).
5. En décembre 2009, il y a eut 1.413 décisions de l'Office des étrangers au WTC, réparties comme suit : 1110 décisions de transfert vers le CGRA, 185 décisions dans le cadre de la Règlement de Dublin (25 et 26quater), 118 refus de prise en considération (13quater) et 124 dossiers clôturés sans objet. Nombre total de dossiers clôturés par l'Office des étrangers : 1537. En outre, 48 décisions ont été prises à la **frontière** : 31 transmises au CGRA, 4 annexes 13quater, 13 annexes 25quater. Il n'y a pas eu de demande sans objet à la frontière. En **centre fermé**, il y a eu 23 décisions : 13 transmises au CGAR, 5 annexes 13quater, 5 annexes 25quater. Un dossier a été clôturé sans objet, 24 dossiers ont donc été traités en centre fermé.
6. En décembre 2009, 279 demandes multiples ont été introduites soit, 72 de moins qu'en novembre 2009. Ceci représente 14.31% des demandes d'asile introduites en décembre 2009. Ces demandes furent principalement introduites par des personnes originaires d'Afghanistan(46), d'Iran (24), d'Iraq (18), de Russie (23), du Kosovo (20) et de Slovaquie (14).
7. En ce qui concerne la détention en décembre 2009, personne n'a été détenu sur base de l'article 74/6 §1bis. Concernant les dossiers Dublin, 42 personnes ont été détenues sur base de l'art. 51/5 §1 (notamment au moment de l'introduction d'une demande d'asile, annexe 39ter) et 131 autres suite à la délivrance d'une décision sous forme d'annexe 26quater (refus de prise en charge par la Belgique).
8. Il y a eu 391 « hits Eurodac » au cours du mois de décembre 2009. Les principaux pays où l'on a retrouvé des empreintes digitales sont : Pologne (130), Hongrie (27), Grèce (53), Allemagne (40), France (28) et Suède (20). Le nombre de détention Dublin par pays : Grèce (31), Pologne (15), Italie (13), Pays-Bas (12) et Suède (9).

9. En décembre 2009, 94 MENA ont été enregistré par l'OE (75 garçons et 19 filles). Tous ont introduit une demande d'asile sur le territoire. Il y avait 11 MENA âgés de 0 à 13 ans, 30 de 14 à 15 ans, et 53 de 16 à 17 ans. Parmi les MENA enregistrés, 38 étaient originaires d'Afghanistan, 13 de Guinée, 4 d'Arménie, d'Iran, du Kosovo et de Somalie et 3 du Congo et de l'Angola.
10. Monsieur Geysen signale concernant la question de M. Renders à la dernière réunion de contact (paragraphe 16) au sujet du jeune Afghan de Vottem, que ce dernier a été déclaré majeur, ce qu'il a lui-même reconnu en avril dernier.
11. Monsieur Renders évoque le cas d'une famille qui sollicite l'asile à la frontière. Elle n'a pas été enfermée mais orientée vers Zulte ou Tubize. Avez-vous des statistiques de ces cas ? Monsieur Geysen répond par la négative. Monsieur Van den Bulck affirme qu'il y a déjà eu une interview dans une telle maison fermée. Le CGAR réfléchit à la façon d'améliorer l'organisation de ces interviews. Les gens se trouvent à la frontière mais rien ne les empêche de venir au CGAR pour l'interview.
12. Monsieur Renders demande aussi les statistiques des cas Dublin à Zulte et Tubize. Une famille se trouve à Zulte, et dans les centres fermés, 5 couples sans enfant.
13. Madame Maes demande si l'OE sait pourquoi il y a tant de demandes d'asile par des Arméniens, ainsi que le profil de ces personnes. Monsieur Geysen n'a pas de réponse immédiate, mais informe que 30 à 40% de ces personnes ont introduit une demande 9ter. Leur profil est hétéroclite, et va de membres de l'opposition, témoins de Jehova, homosexuels, mariages forcés, couples mixtes (Azéris-Arméniens) à des problèmes de service militaire. Monsieur Van den Bulck fait remarquer que la France a mis l'Arménie sur la liste des pays sûrs.
14. Madame Houben demande s'il y a des statistiques des prises et des reprises en charge en application de Dublin, ainsi que des transferts effectifs. M. Geysen répond qu'il est assez difficile de fournir des chiffres mensuels, mais que les chiffres annuels ne posent aucun problème puisqu'il faut les transmettre à Eurostat. Il va en parler au Bureau C.
15. Madame Houben demande quel statut est pris en considération dans le cas de personnes ayant obtenu la régularisation à durée illimitée, mais souhaitant poursuivre leur procédure et qui, par la suite, obtiennent aussi la protection subsidiaire. Monsieur Geysen répond que les droits découlant d'une régularisation définitive sont plus intéressants que ceux découlant d'une protection subsidiaire et que par conséquent, le statut le plus avantageux est retenu lors de l'inscription mais que les deux statuts demeurent.
16. Monsieur Wissing demande si des statistiques de détention plus détaillées pourraient être données, comme par ex. le nombre de personnes libérées, le nombre de personnes renvoyées en distinguant entre l'expulsion vers le pays d'origine ou Dublin, et la durée moyenne de détention ? M. Geysen répond que cette question est dans la lignée de celle de madame Houben. Le Bureau C a la plupart de ces statistiques. Il réaffirme que personne n'a été détenu en décembre en dehors des « cas Dublin ».
17. Monsieur Wissing attire l'attention sur le nouvel avis du HCR concernant la Grèce et demande si l'OE a pris connaissance de cet avis. Monsieur Geysen répond que l'OE est au

courant mais que, comme cet avis n'a été reçu qu'hier, il n'a pas encore eu le temps de l'examiner. Madame Nicholson enchaîne et affirme qu'en gros, l'avis traite les points suivants : l'accès à la procédure, l'accès au territoire, la qualité de la procédure d'asile et la situation des MENA. La conclusion reste inchangée, le HCR demande aux Etats de renoncer aux transferts des demandeurs d'asile vers la Grèce au titre des articles 3 et 15 du Règlement Dublin.

18. Monsieur Wissing demande si l'OE a adopté une nouvelle position quant à la taskara afghane, suite à un cas récent où, malgré le résultat de l'examen médical concluant à la majorité, l'intéressé a été reconnu mineur sur base de sa taskara. Monsieur Geysen répond que ceci est de la compétence du Service des tutelles.
19. Madame Houben demande s'il est possible d'obtenir des statistiques sur demandes multiples. Quelles en sont les caractéristiques ? Monsieur Geysen confirme que ces chiffres existent mais qu'il lui faut examiner la demande.
20. Monsieur Beys, tout en attirant l'attention sur l'obligation des États membres de l'UE de fournir des chiffres précis à la Commission européenne, se demande par qui ces données sont d'abord centralisées : par l'OE, par le Ministre, ou bien sont-elles envoyées directement par les instances d'asile ? Monsieur Vinikas répond qu'autrefois une instance spéciale du SPF Intérieur s'en occupait et assistait aux réunions de contact. Monsieur Geysen répond que quelqu'un s'en occupe à l'OE. Monsieur Van den Bulck précise que c'est l'*European Migration Network* qui rassemble ces données et les envoie à Eurostat, à condition qu'elles soient disponibles. L'EMN travaille sous la présidence de l'OE, du CGRA et du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. En ce qui concerne l'asile, toutes les données sont disponibles, mais pas toujours en ce qui concerne l'immigration. Monsieur Beys demande si de ce fait, les chiffres du CCE sont aussi disponibles sous forme électronique. Monsieur Van den Bulck répond par l'affirmative.
21. Monsieur Renders revient sur Dublin, et plus particulièrement sur Dublin-Malte. Il signale que Malte a demandé de la solidarité entre les Etats membres, ainsi qu'éventuellement des réinstallations entre les États membres de l'UE. Monsieur Geysen répond qu'il n'y a pas beaucoup de cas Dublin-Malte et que ces personnes sont le plus souvent renvoyées.
22. Madame Thibaut souhaite revenir sur le cas de la deuxième personne arrivée par bateau en Belgique et qui a ensuite été placée en centre fermé. Elle signale que la personne a bel et bien été renvoyée par bateau. Monsieur Geysen répète que dans la plupart des cas, si la personne réside assez longtemps en centre fermé, le retour se fera par avion et non par bateau, étant donné les frais élevés d'immobilisation d'un bateau pour l'armateur. Madame Thibaut de préciser que la période d'enfermement de la personne était pourtant de deux mois.
23. Madame Blommaert signale le cas de deux Afghans sur le point d'être expulsés vers Kaboul, parce que la provenance d'une des personnes avait été mise en doute par le CGRA. Elle aimerait savoir si l'on expulse régulièrement des personnes vers l'Afghanistan et quel est le profil des ces personnes. Monsieur Geysen répond que très peu de personnes sont expulsées vers l'Afghanistan, et qu'il s'agissait probablement de personnes provenant de Kaboul. L'année dernière, il n'y a eu qu'une dizaine d'expulsions vers Kaboul.

24. Madame Maes revient sur les explications de Monsieur Van den Bulck concernant la disponibilité des statistiques qui ne pose aucun problème quant à l'asile, mais bien quant à l'immigration. Elle revient sur la demande de statistiques concernant les demandes multiples: combien de personnes ont obtenu un statut de protection du CGRA, aussi bien statut de réfugié, que protection subsidiaire. Monsieur Van den Bulck affirme qu'Eurostat ne demande pas ces données, mais confirme aussi que la protection est bien accordée lorsqu'il y a vraiment des nouveaux éléments, p.ex. une modification de la situation dans le pays d'origine. Parfois aussi parce que les nouveaux éléments donnent plus d'informations concernant la situation effective (par ex. suite à l'utilisation de faux documents). Il donne l'exemple de tibétains qui, après avoir rectifié leurs déclarations mensongères, ont obtenu une protection. Ainsi, il y a aussi les reconnaissances dans le cas de circoncision de la femme. Par exemple, il peut s'agir de dossiers dans lesquels la première demande a été refusée par manque de crédibilité des déclarations quant au risque de persécution pour raisons politiques, mais qu'en raison de la naissance d'un enfant, intervenue entretemps, on leur accorde le statut de réfugié sur base du risque pour l'enfant.
25. Monsieur Wissing réagit sur ce qui précède et demande si dans l'exemple des tibétains le principe *fraus omnia corrumpit* n'a pas été invoqué ? Monsieur Van den Bulck répond que le CGRA n'applique pas ce principe de manière absolue et il s'agit toujours d'une appréciation de toutes les données. Monsieur Wissing signale le risque de non prise en considération d'une demande multiple par l'OE. Monsieur Geysen répond que la plupart de ces cas sont transmis au CGRA, et ajoute que sur les 4.200 demandes multiples, il y a eu 2000 transmissions au CGRA en 2009. Dans de telles situations, Madame Janssens conseille d'envoyer une lettre recommandée à l'OE expliquant clairement la situation ; cela donne de bons résultats.
26. Madame Thibaut demande comment, lors d'une demande d'asile à la frontière, on choisit la langue de la procédure et si l'on tient finalement compte de la préférence du demandeur d'asile lorsqu'un interprète est désigné. Monsieur Geysen précise que si la personne ne fait pas elle-même le choix d'une procédure en néerlandais ou en français sans interprète, c'est l'OE qui détermine la langue de la procédure, mais ceci n'exclut pas que l'on peut éventuellement tenir compte de la préférence de l'intéressé. Cela se passe tout au début à la délivrance de l'annexe 26. Madame Thibaut répond que les annexes 26 ne sont pas toujours établies dans la langue de la procédure et que dans le cas de Zaventem, elle est toujours en néerlandais, alors que la procédure peut parfois être en français. Au centre 127, un avocat néerlandophone est toujours désigné, même si la langue de la procédure est le français. Monsieur Geysen va interroger le service de l'inspection frontalière à ce sujet.

### **Communications du CGRA (monsieur Van den Bulck)**

27. Monsieur Van den Bulck renvoie au site Internet du CGRA pour les statistiques d'asile détaillées (<http://www.cgvs.be/fr/Chiffres/index.jsp>) et se limite aux chiffres importants. En 2009, le CGRA a pris 8883 décisions (y compris les 600 décisions reprises parce ce qu'initialement signées par un adjoint au lieu du Commissaire général) dont 995 en décembre 2009.

28. 1889 reconnaissances du statut de réfugié et 418 protections subsidiaires en 2009. Quant aux décisions négatives, l'on compte 368 refus de prise en considération de la demande d'asile des ressortissants de l'UE, 31 exclusions et 46 suppressions ou retraits pour fraude.
29. Les principaux pays en 2009 sont : - Statut de réfugié : Iraq (269), Guinée (178), Russie (173), Chine (124, principalement du Tibet), Afghanistan (114), Rwanda (109), (RD) Congo (91), Cameroun (83), Iran (77) et Kosovo (63) ;
- Protection subsidiaire : Iraq (267), Afghanistan (93) et Somalie (20).
30. M. Van den Bulck rappelle les modifications à la loi sur les étrangers. La loi programme du 30 décembre 2009 prévoit la possibilité d'une délégation de pouvoir du Commissaire général à ses adjoints pour signer des décisions (art. 23), et une restriction du droit à l'accueil lors de demandes d'asile multiples (art. 160). Une loi du 23 décembre porte à 15 jours le délai de réplique du CGRA devant le CCE, également lorsqu'aucun nouvel élément n'est apporté.
31. Le Commissaire général fait savoir que, dans la cadre de « la crise de l'accueil », le CGRA a l'intention de prendre le plus de décisions possible sans porter atteinte à la qualité des décisions, ce qui implique l'amélioration de l'efficacité. Pour ce faire, une partie du personnel sera affectée à d'autres bureaux. En outre, l'on prévoit une augmentation du budget pour pouvoir recruter du nouveau personnel. Cependant le Fédéral ne peut rien accorder pour l'instant.
32. A l'occasion de la présidence belge de l'UE, le CGRA souhaite organiser une journée d'étude, éventuellement avec la collaboration du HCR. Pour la présidence de l'Espagne, la politique d'asile n'est pas prioritaire, pour la Belgique bien, malgré la crise. Une politique européenne d'asile commune est une question prioritaire et d'importance. Quant au projet de réinstallation, il est peu probable qu'une décision soit prise, vu la crise de l'accueil.
33. Madame Houben attire l'attention sur les chiffres d'Eurostat, qui montrent une différence dans le nombre de décisions de réforme prises par le CCE par nationalité. Ainsi 9% de décisions de rejet de la demande d'asile d'Irakiens et 14 % de décisions de rejet de la demande d'asile d'Afghans, par rapport à 4 % à peine pour les Erythréens et les Somaliens. Y a-t-il une raison à cela ? Monsieur Van den Bulck ne peut confirmer ces chiffres et ne dispose d'aucune analyse au sujet de ces chiffres. Il pense que l'explication se situe au niveau des demandes multiples d'asile, ce qui fait qu'un même dossier est repris plusieurs fois dans les décisions négatives, et peut-être le pourcentage peu élevé des décisions d'asile somaliennes. A cet effet, il fait remarquer qu'il y a aussi quelques problèmes avec les statistiques d'Eurostat. Ainsi, les décisions 13quater sont incluses dans les décisions de première instance, les statistiques d'Eurostat indiquant pour la Belgique un pourcentage de reconnaissances inférieur au pourcentage de reconnaissances du CGRA. L'on perd aussi de vue, le nombre de différences entre les procédures nationales d'asile. Ainsi, en Belgique, le nombre de demandes refusées des ressortissants UE est également repris dans les statistiques, alors que dans d'autres pas du tout, étant donné qu'ils n'ont même pas la possibilité d'introduire une demande d'asile.

34. Madame Houben demande où en est l'A.R. «procédure». Monsieur Van den Bulck dit qu'il n'en a aucune idée ; cela peut être à tout moment, mais cela dépend entièrement du Cabinet. Il fait un parallèle avec l'avant-projet de loi pour la procédure d'apatride. Le CGRA est également prêt, mais le Cabinet doit encore prendre des décisions de principe, notamment la question de déterminer si le statut d'apatride fait ou non naître un droit subjectif, ce qui détermine l'instance d'appel compétente: un tribunal en matière de droit civil (par ex. la Cour d'appel de Bruxelles qui a toutefois, un retard judiciaire de 6 à 7 ans) ou le CCE?
35. Madame Maes demande si le commissaire général pourrait être un peu plus précis quant à la cessation de reconnaissance du statut de réfugié. Il répond qu'il ne s'agit que de deux décisions, mais qu'il ne connaît pas les profils. Il va se renseigner pour la prochaine réunion.
36. Madame Houben aimerait savoir quel traitement le CGRA réserve aux demandeurs d'asile non placés en centre d'accueil. Il avait été question à la réunion de contact précédente de dresser des listes ; cela a-t-il été fait ? Monsieur Van den Bulck répond que pratiquement rien n'a changé. On fait en sorte que ces personnes ne soient pas convoquées, mais qu'en cas de décision, les intéressés en soient informés. Actuellement, il y a encore un stock suffisant d'autres dossiers non traités, qui fait que le cas de ces demandeurs d'asile ne sera pas tout de suite traité.
37. Madame Leroux demande s'il y a de nouvelles initiatives en vue en matière de réinstallation. Elle pense que dans le contexte actuel de la crise d'accueil, il n'y aura pas de suite dans l'immédiat. Monsieur Vinikas se demande ce qu'il adviendra de l'expérience acquise en matière de réinstallation. Monsieur Van den Bulck dit qu'il y aura une analyse, mais confirme que la réinstallation n'est effectivement pas une priorité à cause, d'une part du manque de places en structure d'accueil, et d'autre part du budget. Pour intensifier l'efficacité du CGRA, une partie du personnel traitant les sujets internationaux a été affectée au traitement des dossiers. Madame Houben ajoute que Vluchtelingenwerk coordonne l'accueil de ces personnes réinstallées et fera une évaluation en 2010. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme fera aussi une évaluation au sujet de leur intégration.
38. Monsieur Beys demande si, en plus du nombre de reconnaissances de MENA, il est possible de connaître le nombre de demandes d'asile introduites par des MENA. Monsieur Van den Bulck dit n'avoir connaissance que des dossiers transférés au CGRA, mais qu'il vérifiera si ces chiffres sont disponibles.
39. Monsieur Renders souhaite un éclaircissement en ce qui concerne les profils de 83 Camerounais reconnus. S'agit-t-il de mutilations génitales féminines? Le Commissaire général répond qu'il s'agit principalement de persécutions politiques et d'homosexuels.
40. Comme il n'en fait pas mention, Madame Maes informe du renouvellement du mandat de Monsieur Van den Bulck comme Commissaire général pour une période de cinq ans. Monsieur Van den Bulck confirme et explique que ceci sera en fait publié au MB le jour de la réunion de contact. Monsieur Vinikas le félicite au nom de toutes les personnes présentes.

41. Monsieur Michiels rappelle la récente déclaration d'intention de rendre le séjour récent en Afghanistan moins déterminant dans l'appréciation des demandes d'asile des Afghans, et demande si elle a été mise en pratique. Monsieur Van den Bulck dit qu'un certain nombre d'Afghans pour qui des décisions négatives étaient prises par le passé, reçoivent maintenant une décision positive et que le pourcentage de reconnaissances est plus haut que les années précédentes. Cela est principalement dû au fait que certaines régions septentrionales sont désormais prises en considération pour la protection subsidiaire, et aussi à une approche plus souple quant à l'importance de l'origine. On a entretemps, une meilleure connaissance de la situation dans certaines régions. Le Commissaire général précise aussi que la façon d'enquêter sur l'origine a aujourd'hui, une approche moins intellectualiste et tient mieux compte de la situation personnelle de la personne. Il demeure très important de bien connaître la situation réelle de chaque personne concernée. Ainsi, la demande sera rejetée si l'on ne parvient pas à savoir où se trouvait la personne ces dix dernières années. Monsieur Wissing demande si cela signifie que l'on ne prendra plus pour point de départ le questionnaire sur les connaissances des faits, comme par ex. le calendrier afghan. Monsieur Van den Bulck pense qu'il est illusoire de se faire une image claire des origines sans poser de questions concrètes, mais que chaque dossier sera examiné au cas par cas, ce qui sera plus approprié. A la question si des analyses linguistiques sont éventuellement envisagées, il répond que le CGRA le fait parfois, mais pas pour les dossiers afghans. Monsieur Wissing veut savoir, à propos des dernières directives du HCR, qui recommandent un examen très précis de la situation exacte dans certaines régions, si le CGRA a entre-temps reçu de nouvelles informations régionales. Monsieur Van den Bulck dit que c'est ce que le CGRA essaye d'obtenir et que d'autres pays ont effectué des « fact-finding missions » dont les rapports sont attendus. Enfin, il fait remarquer que d'autres pays de l'UE sont beaucoup plus stricts et exigent la preuve d'un risque personnel au titre de cette directive HCR.

### **Communications du HCR (Madame Nicholson)**

42. Madame Nicholson annonce que le HCR a publié de nouvelles positions. Il s'agit de :

UNHCR, Note on the Nationality Status of the Urdu-speaking Community in Bangladesh, 17 December 2009, disponible sur le site:  
<http://www.unhcr.org/refworld/docid/4b2b90c32.html>

UNHCR, From Principles to Action: UNHCR's Recommendations to Spain for its European Union Presidency (January - June 2010), December 2009, disponible sur le site: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4b2b443d2.html> (disponible en anglais et en espagnol)

UNHCR, Combating Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance through a Strategic Approach, December 2009, disponible sur le site: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4b30931d2.html>

UNHCR, Guidelines on International Protection No. 8: Child Asylum Claims under Articles 1(A)2 and 1(F) of the 1951 Convention and/or 1967 Protocol relating to the Status of Refugees, 22 December 2009, HCR/GIP/09/08, disponible sur le site:



<http://www.unhcr.org/refworld/docid/4b2f4f6d2.html>

UNHCR, Conclusion on protracted refugee situations, 22 December 2009, No. 109 (LX) - 2009, disponible sur: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4b30afd92.html> (en anglais et français)

UNHCR, Observations on Greece as a Country of Asylum, December 2009, disponible sur le site: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4b4b3fc82.html>

(Sauf avis contraire, tous ces documents sont en anglais)

### **Communications de Fedasil (madame Machiels et monsieur El Abbassi)**

43. Monsieur El Abbassi donne les statistiques pour l'année 2009. Fin décembre 2009, 18.164 personnes étaient accueillies, tout type d'accueil confondu. Le taux d'occupation atteint 107%. En comparaison avec fin 2008, il y avait 16.281 personnes accueillies, ce qui signifie une hausse en 2009 de 1883 personnes (= hausse importante de 12%). Il faut remarquer que cette augmentation des personnes accueillies auraient été beaucoup plus forte si, à capacité d'accueil suffisante, aucune « non désignation » n'avaient eu lieu (environ 1400 en 2009) et surtout si l'Agence n'avait pas décidé de prendre des mesures de suppression ou de modification du code 207 afin d'augmenter le nombre de sorties des structures d'accueil (au total, 3500 personnes concernées en 2009). Potentiellement (à « capacité d'accueil suffisante »), l'occupation des structures d'accueil serait ainsi à quelque 23.000 personnes, soit une hausse ici de 42 % et non de 12 %. Il est signalé aussi que le nombre de non désignation est faible pour l'instant (janvier 2010, il y a déjà 3 non désignations).
44. Madame Machiels présente les mesures prises et à prendre dans le cadre de l'extension de la capacité d'accueil. Fin 2009, 880 places ont été créées, dont toutes ne sont pas encore occupées:
- 94 places à Heusden-Zolder (dans le centre de la RK, mis en place en décembre 2009)
  - 260 places en ILA (créés entre octobre et décembre 2009)
  - 240 places à Dinant (centre Croix-Rouge mis en place en fin décembre 2009 et prévu jusque fin mars 2010)
  - 140 places à Banneux (centre Croix-Rouge, décembre 2009)
  - 40 places d'urgence dans la région de Eupen (partenariat avec des gîtes)
  - Ex-appartements de la Police Fédérale (106 places créées jusqu'au 30 juin 2010)
45. Fedasil examine par ailleurs encore plusieurs pistes concernant 1690 places à créer en 2010. Quelques lieux sont identifiés, e.a. la création d'un nouveau centre fédéral à Poelkappelle avec une capacité de 200 places, 438 places en ILA (au 1<sup>er</sup> semestre), 80 places sur un site à Bruxelles et 454 places chez Vluchtelingenwerk et CIRE. Une extension de certains centres fédéraux est prévue aussi (il s'agit de placement de préfabriqués en été). 400 places supplémentaires doivent encore être identifiées. Des pistes sont à creuser. En outre, pas mal de sorties sont prévues: suite à la mesure de suppression du code 207 sur base volontaire d'octobre 2009, 2.000 personnes en ont fait la demande et jusqu'à présent, 1.024 ont déjà quitté leur structure d'accueil. 900 personnes pourraient donc encore partir.

46. Madame Machiels clarifie les nouvelles mesures prévues. Il n'y a pas de nouvelles mesures concernant les sorties. Mais concernant les entrées, la loi accueil a été modifiée par la loi portant des dispositions diverses du 30 décembre 2009, Titre 11, Chapitre IV « *Modifications de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers* » (entrée en vigueur le 10 janvier 2010). Madame Machiels annonce que tant qu'il n'a pas envoyé d'instructions, rien ne change. Elle explique aussi que Fedasil doit faire un rapport pour le Conseil des Ministres pour tout recours éventuel au plan de répartition, rendu désormais possible par la loi du 30 décembre 2009. Cela ne veut pas dire qu'il y aura nécessairement un recours au plan de répartition mais la loi le permet désormais.

47. Quelques modifications de la loi:

*Article 4:* Fedasil peut décider de ne plus accueillir un demandeur d'asile qui a introduit une 3<sup>ème</sup> demande d'asile tant que la demande n'a pas été transmise au CGRA (donc pendant l'examen à l'OE);

*Article 7:* différentes possibilités de prolongation de l'aide matérielle à un demandeur d'asile dont la procédure d'asile et la procédure devant le Conseil d'Etat se sont clôturées négativement, entre autres un étranger qui a un membre de sa famille ou une personne exerçant sur lui l'autorité parentale ou la tutelle<sup>1</sup>.

Dans une des situations suivantes, l'étranger doit faire une demande explicite:

- L'étranger qui ne peut donner suite à l'OQT notifié en vue de terminer l'année scolaire<sup>2</sup>;
- L'étranger qui ne peut donner suite à l'OQT notifié et qui est parent d'enfant belge et qui a introduit une demande d'autorisation de séjour ;
- L'étranger qui ne peut donner suite à l'OQT notifié en raison de sa grossesse (à partir du 7<sup>ème</sup> mois de grossesse jusqu'à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'accouchement) ;
- L'étranger qui a introduit une demande de prolongation de son OQT parce qu'il ne peut pas rentrer dans son pays d'origine en raison de circonstances indépendantes de sa volonté ;
- L'étranger qui, pour des raisons médicales (étayées par une demande d'autorisation de séjour sur la base de l'article 9ter), n'est pas en mesure de quitter la structure d'accueil. Fedasil va examiner si la personne est vraiment dans l'impossibilité de quitter la structure d'accueil. Fedasil peut également refuser le droit à l'aide matérielle prolongée à un demandeur d'asile débouté qui a introduit une demande de régularisation sur la base de l'article 9ter (raisons médicales), pendant l'examen de la recevabilité par l'OE<sup>3</sup>.
- L'étranger qui a signé un engagement de retour volontaire<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Ajout du CBAR

<sup>2</sup> Ajout du CBAR

<sup>3</sup> Ajout du CBAR : la loi prévoit une exception : nouvel article 7 § 3 : « Dans des circonstances particulières liées au respect de la dignité humaine, l'Agence peut déroger aux conditions fixées par la présente disposition. »

<sup>4</sup> Ajout du CBAR

Les demandes de prolongation devront être faites au moyen de documents types que Fedasil mettra à disposition.

*Article 11, § 4* : dans des circonstances exceptionnelles liées à la disponibilité des places d'accueil dans les structures d'accueil, un demandeur d'asile peut se voir désigner un CPAS comme lieu obligatoire d'inscription, sur la base d'un plan de répartition équitable entre les communes. Et ce, après une décision du Conseil des ministres sur la base d'un rapport établi par Fedasil. Il n'y a pas encore de proposition.

48. Une note d'information à propos des modifications législatives sera envoyée à toutes les structures d'accueil et des sessions d'information seront organisées au siège de Fedasil à ce sujet (d'abord destinées au personnel de Fedasil et éventuellement ensuite de manière plus large aux partenaires de l'accueil).
49. Par rapport à la question posée par Madame Houben à la réunion de contact précédente: «A partir de quand met-on les personnes à la porte des hôtels?» Madame Machiels répond qu'il y a eu un changement de politique et que seulement si la personne n'est pas présente dans l'hôtel et ne réclame plus ses chèques-repas, elle sera considérée comme n'ayant pas besoin d'un lieu d'hébergement.
50. Par rapport à la question sur les tests d'âge réalisés sur les jeunes qui se déclarent MENA par Fedasil posée par Monsieur Beys Madame Machiels répond que la situation n'est pas encore claire.
51. Madame Machiels communique qu'elle va aider à la mise en place du centre d'accueil de Poelkappele et qu'elle sera remplacée pendant cette période là par Johanna Pöykkö ([johanna.poykko@fedasil.be](mailto:johanna.poykko@fedasil.be)) et Abdel El-Abbassi ([abdel-ilah.elabbassi@fedasil.be](mailto:abdel-ilah.elabbassi@fedasil.be)).
52. Interrogée sur qui paye les frais médicaux des personnes qui résident dans des hôtels, madame Machiels clarifie que c'est Fedasil.
53. Madame Troost demande s'il manque encore de médecins pour visiter les personnes résidant dans les hôtels ? Madame Machiels répond que le docteur Mia Honincks qui faisait la coordination est partie et n'a pas encore été remplacée par un médecin. Fedasil recherche des médecins.
54. Monsieur Beys a une question par rapport à la manière au quelle Fedasil va interpréter la notion d' « impossibilité médicale de quitter la structure d'accueil » ? Ne risque-t-on pas d'être confrontés à des situations où la demande d'autorisation de séjour sur la base de l'article 9ter est acceptée (impossibilité de quitter le pays pour des raisons médicales) mais où la personne n'est pas dans une « impossibilité médicale de quitter la structure d'accueil »? Madame Machiels répond que tout le monde est considéré comme pouvant quitter la structure d'accueil, sauf si une personne demande explicitement à pouvoir rester, pour des raisons médicales. Elle précise que Fedasil va établir une liste de quelques critères qui permettront d'interpréter cette notion sous forme d'instruction, mais reconnaît que l'interprétation sera difficile. Cette liste sera rendue publique.
55. Monsieur Beys demande si une brochure d'information est aussi prévue pour les bénéficiaires de l'accueil? L'information selon laquelle les prolongations de l'aide

matérielle ne sont plus automatiques est importante à signaler aux étrangers. Madame Machiels dit que rien n'est prévu, mais le but des sessions d'information est d'informer les travailleurs sociaux et qu'ils relaient l'information auprès des demandeurs d'asile.

56. Monsieur Beys fait référence aux recommandations que le médiateur fédéral a formulées en avril 2009 sur l'accueil des demandeurs d'asile dans les centres ouverts. Une de ces recommandations est d'améliorer l'égalité de traitement entre les différentes structures d'accueil, améliorer la vie privée, etc. Une seule de ces recommandations est reprise dans la loi accueil : il y a maintenant une base légale pour le contrôle des chambres. Fedasil compte-t-il prendre des initiatives pour réaliser les autres recommandations du médiateur ? Madame Machiels répond par l'affirmative, il ne faut d'ailleurs pas modifier la loi accueil pour toutes les recommandations, il suffit parfois juste de modifier certaines pratiques dans certains centres. Mais il est difficile de réaliser certaines recommandations dans le contexte de crise actuel.
57. Monsieur Beys s'inquiète du fait qu'aux différents types de sanctions prévues pouvant être prises à l'encontre des bénéficiaires de l'accueil, la loi du 30/12/2009 ajoute l'exclusion temporaire de l'aide matérielle dans une structure d'accueil pour une durée maximale d'un mois. Cette sanction ne peut être prononcée qu'en cas de manquement très grave au règlement d'ordre intérieur de la structure d'accueil (mettant en danger le personnel ou les autres résidents de la structure d'accueil ou faisant peser des risques caractérisés pour la sécurité ou le respect de l'ordre public dans la structure d'accueil). Il voudrait savoir si un instrument est prévu pour harmoniser tous les règlements d'ordre intérieur. Aucun AR n'a encore été adopté. Un centre peut-il prendre n'importe quelle mesure d'ordre? N'est-il plus prévu que les mesures d'ordre doivent être réglementées par un AR? Madame Machiels répond que les mesures d'ordre sont davantage prévues pour protéger les personnes. Il est impossible de lister les différentes mesures d'ordre. L'exclusion temporaire était déjà appliquée (avant qu'elle ne soit prévue dans la modification de la loi) pour pouvoir gérer les cas les plus difficiles (qui représentent environ 30 à 40 cas/an).
58. A la question de monsieur Michiels de savoir dans combien de temps Fedasil compte publier ses instructions, Madame Machiels répond 2 à 3 semaines. Il voudrait aussi savoir ce qui se passera avec les personnes ayant une procédure Dublin et une procédure 9 ter en cours. Ceux là ne vont-ils plus recevoir d'accueil tant que la demande n'est pas déclarée recevable ? Madame Machiels confirme.
59. Madame Houben a une question par rapport à la politique de Fedasil pour les demandeurs d'asile ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne. Ne sont-ils plus accueillis dans les centres ? Ceci est-il prévu légalement? Madame Machiels répond que non, ce n'est pas prévu dans la loi (ni dans la modification de la loi au 30/12/2009). Il n'y a pas non plus d'instruction de ne pas accueillir, mais ce groupe ne constitue pas une priorité. Dans la pratique donc, ils ne sont pas accueillis.

### **Communication de la Rode Kruis (monsieur Michiels)**

60. Monsieur Michiels informe de la publication d'un « flyer-agenda » spécial reprenant les coordonnées des différents centres Rode Kruis. Il en a apporté quelques uns qui sont à la disposition des personnes intéressées.

### **Communication de la Croix-Rouge (madame Troffiguer)**

61. Madame Troffiguer annonce que madame Dogniez est maintenant directrice du centre d'accueil de Dinant. En conséquence, madame Troffiguer la remplacera aux réunions de contact.

### **Communication du CIRÉ (madame Blommaert)**

62. A partir d'aujourd'hui, madame Blommaert remplacera madame Hublot aux réunions de contact. Elle remplace madame Bultez au CIRÉ.

### **Communication du CBRA (madame Maes)**

63. Madame Maes présente deux nouvelles collaboratrices du CBAR : madame Bories et madame van Zeebroeck, toutes deux au Service du regroupement familial.

**La prochaine réunion de contact aura lieu  
le 9 février 2010 à 9h30  
au siège de Fedasil, rue des chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**